



AVIS PUBLIC

Période de questions

Dans le contexte de la COVID-19 et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les personnes intéressées ont la possibilité de transmettre des questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue d'une séance du conseil municipal à laquelle une période de questions y est prévue.

Le nombre de questions est limité à 3 questions par personne par séance publiques, lesquelles doivent être transmises au plus tard 3 heures avant la tenue de la séance.

Dans le cas où la présence du public serait permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement no 214-2016 et son amendement relatif aux règles de régie interne applicables aux séances publiques du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie Qc J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie ce 21 juillet 2020

Madeleine Barbeau, OMA
Greffière